

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Samedi 19 octobre 2019

à Lesneven

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Publié le 24 octobre 2019

	Assemblée Ordinaire	Assemblée Extraordinaire
Total des clubs	919	919
Total de voix des inscrits	1911	1911
<i>Quorum voix</i>	637	956
Nombre de voix présentes ou représentées	1425	1425
Nombre des clubs de Ligue	251	251
<i>Quorum</i>	84	126
Nombre de Clubs de Ligue présents ou représentés	161	161
Nombre des représentants des clubs de District	69	69
<i>Quorum</i>	23	35
Nombre des représentants des clubs de District présents	56	56

9 h 10 : Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la Ligue de Bretagne de Football.

1. Intervention de M. Yves Quinquis, 1^{er} adjoint au Maire de Lesneven
2. Intervention de M. Cyril Mandard de la Direction du Service Informatique de la FFF sur la refonte F2K.
3. **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 novembre 2018 à DINAN.** (diffusé sur le site de la L.B.F. le 11/09/2019).
 - Pour :* **1336 voix 98,89 %**
 - Contre :* **15 voix 1,11 %**
 - Adopté.**
4. **Présentation du Rapport Financier par R. Moulin.**
 Approbation du rapport Financier au 30 Juin 2019
 - Pour :* **1304 voix 96,38 %**
 - Contre :* **49 voix 3,62 %**
 - Adopté.**
5. **Affectation du résultat au compte de réserves**
 - Pour :* **1160 voix 91,27 %**
 - Contre :* **111 voix 8,73 %**



Adopté.

6. Présentation du Budget Prévisionnel par R. Moulin.

Approbation du budget prévisionnel 2019/2020

Pour : 1353 voix 97,27 %

Contre : 38 voix 2,73 %

Adopté.

7. Désignation des nouveaux Commissaires aux Comptes sur la fin de mandature fixée au 30 juin 2022 :

- M. Pierre PARE (titulaire)
- M. David SAUVAGE (suppléant)

8. Présentation du Rapport d'Activités par A. Le Galloudec.

Approbation du rapport d'activités de la saison 2018/2019

Pour : 1380 voix 98,57 %

Contre : 20 voix 1,43 %

Adopté.

9. Élection des délégués représentant les clubs à statut amateur aux assemblées fédérales de la saison 2019/2020 :

Nom	Prénom	Pour	Voix	Contre	Voix	titulaire	suppléant
DELEON	Marcel	63,17 %	818	36,83 %	477	X	
FAUDET	Alain	60,91 %	804	39,09 %	516	X	
L'ANTON	Joel	51,16 %	659	48,84 %	629	X	
AUBERT	Pierre-Yves	50,19 %	661	49,81 %	656		X
TREGUER	Luc	48,94 %	644	51,06 %	672		X
GOUES	Max	45,66 %	594	54,34 %	707		X

10. Élection de M. Gouzerch, représentant du Comité Directeur du District du Morbihan au Comité de Direction de la Ligue et suppléant de M. Dagorne, Président du District du Morbihan, aux Assemblées Fédérales :

Pour : 1139 voix 88,16%

Contre : 153 voix 11,84 %

Élu.

▪ **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

1. Mise à jour des Statuts de la Ligue de Bretagne de Football

Adopté à l'unanimité.

▪ **Assemblée Générale Ordinaire (reprise)**

11. Présentation des modifications règlementaires

Article 72.2 des Règlements Généraux : « Suspension » - Dérogation joueur suspendu.
« Un joueur suspendu sera autorisé à assurer les fonctions d'arbitres dans une équipe de son club *si sa sanction est inférieure à 6 mois.* »

Pour : 1320 voix 97,27 %

Contre : 37 voix 2,73 %

Adopté.



12. Vœux des clubs transmis par le District du Finistère :

- V.G.A. Bohars : Autoriser les joueurs inscrits sur la feuille de match à officier come arbitre de touche pour les divisions de D3 et D4.

Vœu non retenu.

- A.L. Coataudon : Dotations Coupe de France

Proposition transmise à la Commission Fédérale de la Coupe de France.

13. Intervention de Bertrand Layec (CTRA) sur les nouvelles lois du jeu.

14. Intervention de M. Marc Debarbat, Président de la L.F.A.

15. Remise du Challenge Léon Guiard à M. Pierre Guéno

16. Remise de récompenses aux Bénévoles du Mois de la Ligue.

17. Remise du Trophée « Champion National 3 » à l'E.A. Guingamp.

18. Remise de ballons aux lauréats des Championnats et Coupes saison 2018/2019

19. Intervention de M. Jean Claude Hillion, Président de la Ligue

Clôture de l'Assemblée Générale.

L'intégralité du procès-verbal paraîtra ultérieurement.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises dans le cadre de la gestion statutaire interne de l'association que constitue la Ligue sont susceptibles de recours devant la juridiction compétente dans un délai de cinq ans à compter de leur publication.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

